



Organisation déneigement Hiver 2018-2019



Par la présente note, nous vous présentons, comme chaque année, l'organisation du déneigement pour l'hiver à venir. Le Conseil Municipal continue d'adapter l'organisation aux contraintes techniques (20 km de routes communales éparpillées sur toute la commune à déneiger avec un chasse neige en fin de vie), humaines (renforcement de l'équipe technique, gestion des astreintes et des horaires) et financières (contrôler autant que possible le coût du déneigement à la charge de la commune) qui pèsent sur la commune. Ainsi, l'organisation du déneigement est quelque peu modifiée par rapport à l'an passé avec un recours renforcé à la sous-traitance.

❖ Déneigement des routes communales

- Secteur Sud (route des Granges)

La convention d'échange signée avec le Conseil Départemental, il y a deux ans, reste en vigueur : les routes communales du quartier des granges au départ de la Route Départementale 615 (à l'exception de la route de l'Echaudat, de la route du Musée de la Préhistoire et de la montée de la Charose) seront déneigées conjointement et, de manière alternée, par les services départementaux et la commune. Le Département intégrera à ses tournées ces routes communales et, en contrepartie, la commune intégrera à ses tournées la route départementale 615.

Nouveauté 2018-2019 : le déneigement incombant à la commune sera sous-traitée au Gaec Mag & Gus

- Route et parking de l'Echaudat, Montée de la Charose et Route du Musée de la Préhistoire

La route et le parking de l'Echaudat ainsi que la route du Musée de la Préhistoire seront déneigés par le Gaec Mag & Gus.

Nouveauté 2018-2019 : le service des stations de la Drôme participa financièrement au déneigement du parking au même titre que tous les privés de la commune.

- Secteur Village-Chapotier-Chaux-Loubières

Comme les années précédentes, le déneigement sera assuré exclusivement par la commune.

- Secteur de la Mûre du Haut

Conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental, la route communale de la Mure du haut au départ de la RD 178 sera déneigée conjointement et de manière alternée par les services départementaux et le Gaec de Jossaud.

- Secteur Château-Rochebonne-Ferme du Pré-Souillet

Comme les années précédentes, le déneigement sera assuré par le Gaec de Jossaud conformément au marché signé par la commune en 2017. Si nécessaire, la commune ou le département pourront intervenir avec du matériel plus efficace pour dégager la route en cas de difficultés exceptionnelles et en accord avec le Gaec de Jossaud

❖ Moyens techniques disponibles

Pour le secteur sous sa responsabilité directe, la commune s'appuiera essentiellement sur son tracteur et n'utilisera le chasse neige qu'en dernier recours.

En complément de ses propres moyens et pour pallier d'éventuelles défaillances techniques, la commune a également signé avec le Gaec de Jossaud, le Gaec Mag & Gus ainsi qu'avec Mr Jallifier les autorisant à intervenir sur toutes les routes communales en cas d'urgence. Ces conventions sont légalement possibles car, d'une part, le Gaec de Jossaud est titulaire d'un marché sur la commune et d'autre part, Mr Jallifier utilise une étrave, propriété de la commune et le Gaec Mag & Gus une étrave propriété du Conseil Départemental.

Par ailleurs, et comme les années précédentes, la convention avec le Conseil Départemental prévoit l'intervention du Département sur toutes nos routes communales en cas de dépannage ou d'urgence ou de situation exceptionnelle (enneigement nécessitant l'intervention d'une fraise à neige par exemple).

❖ Personnel et Astreintes

A partir de mi-novembre et jusqu'à fin Mars, le déneigement des secteurs à la charge de la commune sera assuré par 3 agents, 2 titulaires et 1 saisonnier. Avant mi-novembre et à partir d'Avril, seuls les titulaires seront disponibles. Les astreintes, quant à elles, débutent mi-novembre et se poursuivront jusqu'à la fin de la première semaine d'Avril.

Lors d'épisodes neigeux les weekends avant mi-novembre et après début Avril, seuls les titulaires peuvent déneiger, sur la base du volontariat. Les saisonniers ne peuvent pas intervenir en dehors des périodes définies contractuellement avec eux. Cela signifie qu'en périodes de chutes de neige très tôt ou très tard dans la saison, le déneigement se fera par priorité, selon les moyens disponibles avec l'appui éventuel des services départementaux.

Pour les secteurs sous-traités, les périodes de déneigement fixées contractuellement s'étalent de mi-novembre à fin Mars. En dehors de ces périodes, les sous-traitants interviennent selon leur disponibilité et si leur matériel est prêt.

❖ Filets anti congères

Nouveauté 2018-2019 : Comme l'an passé, grâce aux bons résultats financiers, le Conseil Municipal a décidé de renforcer son stock de filets anti congères en faisant l'acquisition de 200 m supplémentaires.

Cette année, les filets seront positionnés sur la route du Château, sur les secteurs du Chaumat, des Loubières et des Chaux. Avec les 400 m de filets supplémentaires acquis en 2 ans, les secteurs non protégés se réduisent.

❖ Horaires déneigement

Compte tenu des contraintes financières, humaines et techniques évoquées préalablement, nous rappelons que les plages horaires de déneigement des routes communales s'étaleront de 05H30 à 19H du dimanche au jeudi et de 05h30 à 20h30 les vendredis et samedis. **Les tournées seront effectuées au plus juste et selon les nécessités pour assurer la vie quotidienne de tous.**

Cas particulier de la route de l'Echaudat et du Musée de la Préhistoire : ces deux routes ne seront ouvertes qu'à partir de 08h30 le matin.

En dehors des plages horaires ci-dessus indiquées, la commune n'interviendra pas (sauf secours ou urgence médicale) et nous renverrons les demandeurs vers des prestataires privés ; le déneigement sera alors intégralement à la charge du demandeur.

Pour les hébergements touristiques, nous recommandons de bien relayer à tous les clients l'organisation du déneigement afin que, tous, touristes et hébergeurs anticipent ces contraintes.

❖ Déneigement des privés

Pour des raisons principalement financières et en ayant toujours à l'esprit la nécessaire équité, nous confirmons que la commune n'assurera pas le déneigement de voies privées, sauf exception(s) dûment justifiée(s) ; dans ce cas, des conventions seront signées entre le privé concerné et la commune (les privés pensant relever de l'exception sont invités à se rapprocher de la Mairie).

Pour les plus anciens sans famille ainsi que pour les malades isolés, le Conseil Municipal précise qu'ils relèvent bien de l'exception et les personnes concernées sont donc invitées à prendre contact avec la Mairie pour étudier le déneigement de leurs parties privatives.

Tous les autres privés souhaitant être déneigés sont invités à se rapprocher des prestataires privés (coordonnées disponibles auprès de la Mairie).

❖ Urgences médicales / Secours

En cas d'urgence médicale, de jour comme de nuit, vous devez appeler le 15. Si un transport doit être organisé, il sera pris en charge par les pompiers. Si les moyens des pompiers ne suffisent pas et nécessitent l'intervention d'un engin de déneigement, les pompiers (ou la gendarmerie) prendront contact avec la Mairie qui déclenchera la sortie du chasse neige.

❖ Quelques recommandations de bon sens

- **Soyez prévoyants !** Les conditions météo s'annoncent difficiles et vous avez des rendez-vous indispensables, des impératifs horaires à respecter, des clients qui arrivent ou partent de vos hébergements, des livraisons importantes programmées (...) Prévenez au plus tôt la Mairie. Il est toujours plus facile d'anticiper que de gérer les urgences.
- **Soyez prudents !** Ne sortez pas en cas de tempête si ce n'est pas nécessaire et ne cherchez pas à « braver la tube »
- **Soyez patients et compréhensifs !** Nous ferons au mieux pour assurer la viabilité hivernale du village, dans le respect des habitants, du matériel et des finances communales.

Si vous constatez toutefois que des secteurs communaux sont mal déneigés ou oubliés, si vous souhaitez des informations ou des précisions sur le déneigement, prenez contact avec la Mairie qui traitera dans les meilleurs délais votre demande.

Nous espérons que cette note réponde à vos interrogations et nous comptons sur votre compréhension pour les nécessaires efforts collectifs à engager.

Le Conseil Municipal